

**Bureau du 2 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4618**

objet : **Maintenance des installations téléphoniques en réseau - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le cadre d'achat devant être renouvelé au cours du second semestre 2007, le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de maintenance des installations téléphoniques en réseau de la Communauté urbaine.

Les prestations attendues recouvrent les domaines suivants :

- exploitation courante, y compris les évolutions simples telles qu'adjonctions de postes téléphoniques, déménagements de terminaux, modifications de paramétrages, etc.,
- maintenance préventive, supervision et administration,
- maintenance corrective et assistance aux utilisateurs,
- maintenance évolutive telle qu'adjonction d'équipements, de cartes PABX, évolutions d'architecture, évolutions logicielles majeures.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux années.

Le marché comporterait un engagement de commande de 150 000 HT € minimum et de 450 000 € HT maximum pour chaque période de deux années ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération de maintenance des installations téléphoniques en réseau,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance des installations téléphoniques en réseau et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum sur deux ans de 179 400 € TTC et maximum sur deux ans de 538 200 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs 2007 et suivants :

- en section d'investissement : budget principal - compte 218 300 - fonction 020 - ligne de gestion 014595,

- en section de fonctionnement : budget principal - comptes 615 580 et 615 610 et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - section de fonctionnement - fonction 111 pour l'eau - compte 615 230 - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,